

Les Céariers d'Ocquier sous les abbés de Stavelot-Malmédy

La fonction propre de céarier était de lever les cens (redevances annuelle) dus par les masuirs (propriétaires) et de les livrer à l'abbaye. (Record de Lorcé de 1506, Yernaux/Histoire du comté de Logne)

A Ocquier, le maieur doit, quand le céarier le requiert, tenir « centesme », c'est-à-dire un plaid extraordinaire, pour la levée des cens.

C'est le céarier qui poursuit les censitaires défailants et le maieur lui doit dans ce but « assistance et loi ». (Record d'Ocquier 1511)

Pour la levée des cens, le maieur convoque les masuirs « au son delle cloque ».

En sonnant trois fois la cloche, il appelle les masuirs aux plaids généraux qui ont lieu le lundi après l'épiphanie, le second jour après les Pâques closes et le lundi après la St Remy.

Le céarier tient le lundi après la St Jean-Baptiste un plaid spécial. (Le Vieil Esneux N°32/Année 2002/Solange Bechoux/Ocquier-Historique d'un village condreuse)

A Ocquier, le céarier, accompagné du sergent, vient dans la campagne enlever le couteau de la charrue de l'insolvable, le dépose sur le sol et fait défense « de non reprendre le dit couteau ny labourer si premièrement n'a payé ». (Record d'Ocquier 1511)

Généralement, le céarier tient la « ferme » où se trouve le bétail saisi.

Céariers de la cour féodale de la franchise d'Ocquier

Noms	Références
1662 Proenen	Constitution d'un céarier pour le ban d'Ocquier 30 Dec 1662
1764 De Trox Pierre	L. Caris/Ocquier/2000 ans d'un village Condreuse/1965/Page 146